

Rapport N° 145

Réponse à la motion de Mmes les Conseillères communales Roxane Faraut-Linares et Jessica Jaccoud « Pour une ville adaptée à tous et pour tous »

Nyon, le 1^{er} mai 2014

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée du rapport n° 145 en réponse à la motion de Mmes les conseillères communales Roxane Faraut-Linarès et Jessica Jaccoud intitulée « Pour une ville adaptée à tous et pour tous » s'est réunie le 30 janvier 2014.

Étaient présents : Luigi Altieri, Valérie Annen (présidente et rapportrice), Roxane Faraut-Linarès, Michèle Miéville, Hans-Rasmus Nilsson et Christine Trolliet

Excusés : Véronique Bürki-Henriod et Jessica Jaccoud.

Préambule :

En octobre 2012, les Conseillères communales Roxane Faraut-Linarès et Jessica Jaccoud, déposaient une motion demandant à la Municipalité, d'établir une liste des travaux à entreprendre afin de mesurer l'ampleur des transformations nécessaires sur le territoire et les bâtiments communaux, afin d'en supprimer les barrières architecturales qui interdisent l'accès de certains sites communaux aux personnes à mobilité réduite. De plus, la motion demandait de prioriser les travaux nécessaires et de proposer au Conseil communal, un calendrier de mise en œuvre des actions spécifiques.

La commission est consciente que le travail donné par cette motion était gigantesque pour les services de la commune et que du temps était nécessaire pour recevoir une réponse adéquate.

Discussion :

La Municipalité a déjà effectué des mises aux normes lors de diverses rénovations ces dernières années. De plus, chaque nouvelle construction est soumise aux instances cantonales et communales et très souvent, l'AVACAH (Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées) fait des oppositions afin de veiller à ce que les normes en vigueur soient respectées.

Suite à cette motion, la Municipalité a mandaté l'entreprise Estia SA, spécialisée dans ce genre d'étude. Elle a mis en place un système qui fiche les bâtiments selon les critères suivants :

- Accessibilité
- Cheminement et orientation
- Accessibilité verticale
- Équipements spécifiques adaptés aux fauteuils.

Au même titre que l'analyse EPIQR qui gère le parc immobilier communal, cet outil classe les bâtiments en trois catégories :

- Transformations ou rénovations déjà prévues et approuvées par le Conseil
- Nouvelles affectations ou rénovations générales qui devraient être approuvées par le Conseil
- Adaptations mineures à traiter par voie du budget de fonctionnement.

Avoir procédé à cette analyse, permet au service « Architecture et Bâtiments » d'avoir une vue d'ensemble sur ses moyens d'action en terme de budget de fonctionnement et d'investissement, afin de pouvoir prioriser et planifier les travaux et gagner ainsi du temps et de l'argent.

La commission a pu prendre connaissance des fiches élaborées par ESTIA SA pour chaque bâtiment visité. A la lecture de ces documents, la commission a réalisé l'ampleur de la tâche à accomplir pour mettre aux normes (SIA 500) chaque site.

De nombreuses écoles (Paix, Mangette, Couchant A et B, Centre-Ville...) ne sont absolument pas adaptées à l'accueil d'enfants handicapés.

Certains lieux culturels comme le Théâtre de Marens, le COV ou la Bibliothèque des adultes sont inaccessibles aux personnes en fauteuils, tout comme des bâtiments tels que celui de la Police, la Crèche de la Souris Verte, la Genette, la Salle des expositions etc.

Si de nombreux travaux peuvent et seront mis en œuvre en temps voulu, il y a des bâtiments pour lesquels la Municipalité ne pourra rien faire en ce qui concerne certains critères. Par exemple il est difficile d'implanter un ascenseur dans un immeuble déjà existant.

Sur un grand nombre de fiches de différents bâtiments, la commission a remarqué que l'accès aux toilettes dévolues aux personnes handicapées est inaccessible. Les concierges entreposent leurs machines et leur matériel de nettoyage en ces lieux. La Municipalité a déjà envoyé un courrier leur demandant expressément de vider ces lieux.

La commission estime qu'il est toutefois regrettable qu'il ait fallu passer par voie de motion, afin d'obtenir un diagnostic précis concernant l'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite.

Nous aurions pu imaginer que l'analyse des barrières architecturales sur ces sites commence lors de l'expertise technique des 66 bâtiments du parc immobilier communal qui a eu lieu suite au Préavis n°53 voté en 2012 par notre Conseil communal pour un montant de CHF 892'000.-TTC

Conclusion :

A ce jour, seul le service « Architecture et Bâtiments » a répondu à la motion « Pour une ville adaptée à Tous et pour Tous ». Sa réponse satisfait la commission en ce qui concerne l'analyse des travaux à entreprendre sur l'ensemble des bâtiments communaux ou de sites comme celui de la piscine de Colovray, afin de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Cette motion a permis de créer un système informatique qui complète parfaitement celui mis en place pour gérer le parc immobilier communal, ce qui permettra de planifier de manière adéquate les travaux de mise aux normes des bâtiments.

La commission remercie le service « Architecture et Bâtiments » des renseignements transmis et pour son rapport très détaillé.

Par contre, la commission s'étonne que les services « Mobilité » et « Travaux et Environnement » n'aient pas joint leurs rapports. En effet, l'accessibilité aux bâtiments communaux ne commence pas à l'entrée d'un immeuble.

La commission n'a pas, à ce jour, de réponse pour toutes les questions concernant les cheminements et les espaces publics.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport municipal N° 145 relatif à la réponse à la motion de Mmes les Conseillères communales Roxane Faraut-Linares et Jessica Jaccoud, du 8 octobre 2012, intitulée « Pour une ville adaptée à tous et pour tous »,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'accepter partiellement le rapport municipal N° 145 valant réponse à la motion de Mmes les Conseillères communales Roxane Faraut-Linares et Jessica Jaccoud, du 8 octobre 2012, intitulée « Pour une ville adaptée à tous et pour tous ».

La Commission :

Altieri Luigi
Annen Valérie (rapportrice)
Bürki-Henriod Véronique
Faraut-Linarès Roxane
Jaccoud Jessica
Miéville Michèle
Nilsson Hans-Rasmus
Trolliet Christine